CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DEPARTEMENTAL

Note à l'attention des Responsables du championnat dans les clubs

En complément des consignes sanitaires sur les épreuves départementales

*** Préconisations sanitaires pour le Championnat par équipes**

Phase 5 http://www.fftt.com/doc/Preconisations-sanitaires-en-competitions-phase-5-fftt-3100.pdf?1

- Les équipes ont l'obligation de prévenir l'équipe visiteuse, le plus tôt possible en cas de restrictions locales sur l'utilisation de l'équipement sportif (accès aux vestiaires, aux douches, accueil du public, etc…).
- Les joueurs de l'équipe sont autorisés à rester sur le banc, ainsi qu'une personne supplémentaire (entraîneur, accompagnant…). Le port du masque est obligatoire.
- Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant une compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre (ou personne faisant fonction) ou par la commission sportive départementale : tout manquement aux règles sanitaires devra être indiqué au dos de la feuille de rencontre.
- S'il s'agit d'une personne non-joueuse ou non licenciée, c'est au responsable du club de faire autorité.
- Sur son rapport (au dos de la feuille de rencontre) le juge-arbitre (ou personne faisant fonction de JA) indique les « nom, prénom et coordonnées téléphoniques du référent Covid présent dans la salle (non-joueur)» pour gagner du temps en cas de joueur ou accompagnateur déclaré positif après la rencontre pour être en possession des coordonnées des personnes présentes dans la salle et ainsi d'enclencher le dispositif prévu dans ce cas.

Concernant la participation aux doubles :

Si un joueur refuse de participer aux doubles sous prétexte de la distanciation sociale. Le juge-arbitre peut lui rappeler qu'il peut jouer avec un masque, ce n'est pas interdit. S'il refuse tout de même alors on considère que la partie de doubles est une défaite (notée 2 points partie à 1, 00 point à chaque manche sur la feuille de rencontre) pour la paire et non un forfait ou un abandon. Le joueur pourra participer aux éventuelles parties restantes. Le juge-arbitre note ce fait dans son rapport. La dérogation est valable pendant la phase 1. Ceci ne s'applique pas aux parties de simple.

S. HAYEZ
Responsable Commission
Sportive départementale